

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie CARTE VIE

Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Le conseil d'administration tenu le 17/04/2023 convoque les actionnaires de la société à l'Assemblée Générale Ordinaire **le 07 Juin 2023 à 09 H** au siège sociale de la société ; Immeuble CARTE Lot BC4 Entrée B Centre Urbain Nord 1082, Tunis, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des états financiers et du rapport du conseil sur la gestion de la société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2022.
- 2- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées.
- 3- Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2022 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Fixation des jetons de présences ;
- 6- Nomination des administrateurs ;
- 7- Nomination du commissaire aux comptes ;
- 8- Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie CARTE VIE

Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

La Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 07 Juin 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport d'activité sur la gestion de l'exercice 2022 et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et après avoir entendu lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2022 approuve les états financiers et le rapport d'activité relatifs à l'exercice précité dans leurs intégralités.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites opérations.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **10 495 383,302 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

<i>Bénéfice Net de l'exercice 2022</i>	<i>10 495 383.302</i>
<i>Report à nouveau antérieur</i>	<i>14 834 607.722</i>
<i>Bénéfice distribuable</i>	<i>25 329 991.023</i>
<i>Réserve Spéciale de Réinvestissement</i>	<i>4 563 619.000</i>
<i>Réserve pour fonds social</i>	<i>100 000.000</i>
<i>Réserves facultatives</i>	<i>10 000 000.000</i>
<i>Dividendes (2,667 dinars par action)</i>	<i>4 000 000.000</i>
<i>Report à nouveau</i>	<i>6 666 372.023</i>

La date de mise en paiement des dividendes est le

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos le 31/12/2022.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant net de quatre-vingt-deux mille Dinars (82 000) au titre des jetons de présences aux administrateurs. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité d'audit interne à quinze mille Dinars (15 000) nets.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs :

- COFITE SICAF
- Monsieur Hassine DOGHRI
- Monsieur Roger Vander Haeghen
- Monsieur Christian Huyghues Despointes

arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer :

- COFITE SICAF
- Monsieur Hassine DOGHRI
- Monsieur Roger Vander Haeghen
- Monsieur Christian Huyghues Despointes

en qualité d'administrateurs pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Constatant l'arrivée à échéance du mandat du cabinet Commissariat Management Conseil « CMC », commissaire aux comptes, lors de la présente assemblée, L'assemblée générale Ordinaire décide de nommer le cabinet « CMC » en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à